

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

DEL_2024_143

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE**

Séance du lundi 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le seize décembre à 19 heures 00 le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est rassemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Philippe RIO, Maire.

Date de convocation : 10 DEC. 2024

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 24
- Votants : 31

Présents :

Philippe RIO - Yveline LE BRIAND - Lamine CAMARA - Claire TAWAB KEBAY - Saadia BELLAHMER - Arsène ZERKAL - Fatima MAHFOUD - Philippe LOUISON - Martial GAMIETTE - Mognidaho ISSA - Mahamoud SOILIH - Youssef BOUKANTAR - Ali Mohamed ABOUDOU - Sarah CHABROT - Laetitia JACQUEMIN - Imène KEDDOU - Sara GHENAIM - Anaïs KOSE - Kouider OUKBI - Sylvie GIBERT - Neal SAUNIER - Fatouma SYLLA - Marie FOLLY - Dominique BRIVADY

Excusés Représentés :

Fatima OGBI représentée par Imène KEDDOU - Pascal TROADEC représenté par Sara GHENAIM - Ganesh DJEARAMIN représenté par Lamine CAMARA - Michèle AUBRY représentée par Claire TAWAB KEBAY - Rose-Marie THUILOT représentée par Yveline LE BRIAND - Seynabou Léonie DIARRA représentée par Laetitia JACQUEMIN - Cheick Oumar N'DIAYE représenté par Sylvie GIBERT

Absents :

Jacky BORTOLI - Ngandu NTUMBA ép KENYA - Janna BOUBENDIR - Aziza BELABDA

Délibération N°DEL_2024_143 : « Convention pluriannuelle d'objectifs entre la ville de Grigny et l'association « La Récré »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2313.1, L.1611.4, R.2313.5, et R.2313.3,

Vu la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions et notamment le rôle des Associations,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu le règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable, relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des Associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999,

Vu le décret du 16 août 1901, articles 3 et 13-1 portant réglementation publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'Association,

Vu le Contrat d'Engagement Républicain (CER) signé par l'association « La Récré »,

Considérant l'avis favorable de la commission Vie de quartier, Vie Associative et Citoyenneté en date du 3 décembre 2024.

Délibère, et décide,

D'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs entre la ville de Grigny et l'association « La Récré » pour une période de trois années (du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027).

De donner pouvoir au Maire de signer cette convention, pour assurer l'exécution de la présente délibération et intervenir dans la mise en œuvre de cette convention avec l'association « la Récré ».

De préciser que les subventions annuelles seront imputées sur le budget annexe Petite Enfance.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,



Le Maire,

Philippe RIO

Vote à l'unanimité

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification